

OBJET : PROJET REC3 (APC24) – CHANGEMENT DE PARTENAIRE

1. Contexte

Le projet REC3, sélectionné dans le cadre de l'Appel à projets culture 2024 (APC24), est porté par l'entité Xarxaprod (Catalogne) en tant que chef de file, avec les partenaires Air de Midi (Occitanie) et RESIB – Xarxa de centres de creació de les Illes Balears (Îles Baléares).

Le 16 juin 2025, le partenaire baléares RESIB a notifié par lettre officielle sa renonciation à poursuivre sa participation dans le projet, invoquant un manque de structure et de ressources internes pour assurer ses engagements.

Le 21 juillet 2025, le chef de file Xarxaprod a informé l'Eurorégion par courrier, avoir identifié un nouveau partenaire afin de maintenir la dimension baléares du projet. Il s'agit de l'AMIC – Associació de Mitjans d'Informació i Comunicació de les Illes Balears (NIF G16604274), qui a confirmé son accord pour rejoindre le partenariat.

Le remplacement du partenaire baléares n'entraîne aucune modification que ce soit budgétaire (le budget prévisionnel est fixé à 36.965€ – dont 1.000€ pour le partenaire baléares) ou des actions prévues dans le cadre du projet. Le nouveau partenaire reprend l'intégralité des engagements financiers et opérationnels qui étaient assignés au précédent partenaire. La seule adaptation nécessaire concerne le calendrier de mise en œuvre, afin de permettre l'intégration effective du nouvel acteur.

2. Nouveau calendrier

Les actions du projet démarrent le 01/09/2025 et se terminent le 01/12/2026.

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

DELIBERATION N°25_09_03 Assemblée Générale par consultation écrite du 29 septembre 2025

OBJET : PROJET REC3 (APC24) – CHANGEMENT DE PARTENAIRE

Vu le Règlement Européen n°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifiant le règlement (CE) 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type,

Vu la Convention et les Statuts du GECT Pyrénées-Méditerranée signés le 18 juin 2009, modifiés par la délibération N°21_09_03 du 4 octobre 2021

Vu l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et Territoriales,

Vu la Délibération N°24_12_02 du 12 décembre 2024 concernant l'affectation des crédits destinés à l'appel à projets Culture 2024

Vu le courrier de renonciation du partenaire RESIB du 16 juin 2025,

Vu le courrier du Chef de file du projet du 21 juillet 2025 indiquant le remplacement du partenaire RESIB (IB) par le partenaire AMIC (IB).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale, à l'unanimité des membres,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le remplacement du partenaire RESIB (Baléares) par le partenaire Associació de Mitjans d'Informació i Comunicació (AMIC) de les Illes Balears est approuvé.

Article 2 :

Suite à la modification du partenariat, le nouveau calendrier d'exécution du projet est approuvé. Les actions du projet démarrent le 01/09/2025 et se terminent le 01/12/2026.

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

Article 3 :

L'intégration de l'AMIC en tant que nouveau partenaire baléaire du projet REC3, en remplacement de RESIB, sans modification du budget ni des activités prévues, entraîne l'affectation d'une subvention de 1 000 € au partenaire AMIC Baléares pour l'exécution du projet REC3.

Article 4 :

La subvention de 1 000 € pour le partenaire RESIB (Baléares) est annulée.

Article 5 :

Autorise la Présidente à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

**La présidente en exercice,
Présidente du Govern de les Illes Balears**

Et par délégation,

Signed with **Eurosign**

xavier.bernard-sans

xavier.bernard-sans

xavier.bernardsans@euroregio-epm.eu

Xavier BERNARD SANS, Secrétaire Général

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Copie pour exécution : Paierie Régionale Occitanie

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier